

BULLETIN D'INFORMATIONS COMMUNALES



Le St Laurentais

N°27

MAI / JUIN / JUIL / AOÛT

St Laurentais, St Laurentaises,

Toute l'équipe municipale vous remercie pour la confiance que vous lui avez renouvelée.

Pour répondre à vos interrogations sur le bilan du précédent mandat, je souhaite vous informer en vous rappelant le programme de "Bien vivre ensemble" en 2008 et vous donner les explications sur les actions engagées, afin de clarifier la situation et couper court à d'éventuelles désinformations qui auraient pu circuler.

- Aménagement du centre bourg: **Projet différé** : le budget est de 4 000 000 €, les subventions du Conseil Général et de l'Etat ayant été diminuées, le Maire, certains adjoints et certains conseillers municipaux n'ont pas souhaité surendetter la commune et augmenter le taux d'imposition des St Laurentais.
- Création d'une rue piétonne pour y accueillir de nouveaux commerces, artisans d'art et artistes: **Projet modifié**, lié à l'aménagement du centre bourg, l'installation d'un parking est à l'étude.
- Aménagement de l'ancienne école du bourg au bénéfice des associations et des administrés: **L'étude est faite**, les dossiers de demande de subventions sont déposés, le début des travaux étant prévus pour fin 2014.
- Réalisation de pistes cyclables (Bourg / Saint-Pierre): **Projet réalisé**, subventionné par la Communauté d'Agglomération.
- Étude pour la réalisation d'un complexe sportif et associatif: **Le terrain n'est pas disponible pour l'instant**, il appartient au Conseil Général, le fermage est confié à l'INRA de St Laurent de la Prée avec un bail emphytéotique.
- Continuer le travail du Conseil des Sages en vue d'une maison de retraite: **Le projet étudié par le Conseil des Sages s'est orienté vers l'implantation des "Sénioriales"**.
- Maintenir la fiscalité en gardant un budget équilibré et adapté: **Notes de 17/20 pour la gestion et de 20/20 pour l'économie par « l'Association des Contribuables Indépendants » au Maire Raymond Minier.**
(Voir le site: <http://www.contribuables.org/argus-des-communes/>)
- Un plan d'eau (étang de pêche, aires de loisirs): **L'étude administrative a été faite**, le projet n'est pas réalisable.
- Un port à sec avec cale de mise à l'eau aux Basses Roches: **Le propriétaire du terrain a changé d'avis.**
- Plantation de haies dans le marais: **Projet réalisé et financé par la Région.**
- Renforcement de la digue (bords de Charente): **Projet réalisé par le Conseil Général et par la commune.**
- Réhabilitation de la maison éclusière à Charras: **En cours d'étude de projets**, (Grand Site, CARO, mairie).
- Remise en état des rues et des chemins ruraux: **Projet réalisé pour moitié et toujours en cours.**
- Agrandissement de la zone artisanale (création d'emplois): **Projet réalisé avec extension de la zone par le nouveau PLU (Plan Local d'Urbanisme).**

2 projets abandonnés indépendamment de notre volonté,

6 sont réalisés,

6 sont en cours,

nous y travaillons pour qu'ils aboutissent.

Pour conclure, je citerai ce proverbe Charentais : *Avant de feire in fâgot, o faut ârgarder la riorte !*
« Avant d'entreprendre, il faut regarder à ses moyens ! »

Le Maire
Raymond Minier.

LE ROLE IMPORTANT DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Organisée par l'association des secrétaires de mairie, une réunion sur le thème « le rôle du secrétaire de mairie et du directeur général des services. » s'est tenue à Sainte-Croix-du-Mont avec les élus.

A Saint Laurent de la Prée, c'est Madame Nadine Mellé qui occupe ce poste.

Aujourd'hui encore, l'absence de texte de loi n'empêche pas par ailleurs de mettre en cause les responsabilités des secrétaires de mairie comme celle des élus. Il s'agit d'une mission de service public qui est de jour en jour plus délicate d'autant qu'elle souffre d'un grand isolement. Principal collaborateur du maire, le ou la secrétaire de mairie occupe une place que l'on peut qualifier d'originale et de spécifique dans le fonctionnement de la commune.

Non seulement ils ont une obligation de transparence totale, mais ils sont les artisans de la qualité du service public et en même temps les défenseurs des valeurs républicaines. Ils sont tenus d'assurer la gestion du personnel, la comptabilité, la rédaction des délibérations et arrêtés, mais ils dressent aussi les actes d'état civil, établissent les dossiers de carte d'identité, mettent en œuvre les demandes de permis de construire et même en matière d'aide sociale, ils sont en première ligne.

Ils assurent, en outre, la mise en œuvre des procédures exceptionnelles telles l'expropriation, les demandes de subvention, les élections, sans parler de la renégociation des emprunts entre autres...

En rapport constant avec toutes les administrations de l'Etat, les secrétaires de mairie, qui plus est sont tenus de se familiariser avec l'informatique et, tout comme les juristes, doivent être au courant des derniers textes publiés.

Financiers, gestionnaires, techniciens, enquêteurs et même animateurs, moins la commune est grande, ce qui est le cas dans notre région rurale, et plus ils doivent s'investir au détriment de leur vie familiale.

Et si loyauté et disponibilité sont les deux mots clés, il faut qu'ils aient le dos large pour assumer des responsabilités et qu'ils sachent faire le dos rond lorsque les circonstances l'exigent.

De nos jours, ils sont des professionnels neutres et compétents, tenus d'établir une véritable cohabitation lorsque, après des élections, le nouveau maire soupçonne parfois le secrétaire de mairie d'être favorable à l'ancien.

Malheureusement, force est de constater que les compétences, fonctions et missions énumérées ne font l'objet d'aucune disposition législative ou réglementaire, même pas de circulaire. C'est ce que l'on appelle un vide juridique.

Devant un tel trou statutaire, s'impose la nécessité de franchir de nouvelles étapes dans le cadre des réformes qui s'annoncent avec la nouvelle vague de décentralisation ainsi qu'avec le

renforcement déjà engagé de l'intercommunalité sans parler de la transférabilité de la tendance à la contractualisation des emplois des dirigeants territoriaux dans le reste de l'union européenne.

Désormais, il convient de définir officiellement, en les couchant sur le papier, les caractéristiques de la mission. A côté de sa fonction de « généraliste », le secrétaire de mairie est appelé à évoluer vers plus de technicité tout en restant le relais de proximité incontournable.

Il aura de plus en plus un rôle d'agent de développement local et, bien entendu, ce professionnalisme devra s'affirmer dans le cadre d'un parcours de formation continue qui facilitera les mutations et les promotions dans les strates démographiques supérieures et notamment vers les structures intercommunales.

Enfin, la décentralisation devrait accorder de nouveaux transferts de compétences et donner aux collectivités territoriales les moyens d'agir plus librement avec plus d'autonomie fiscale et financière, d'où la nécessité absolue de disposer de cadres compétents, formés et rémunérés en conséquence, toujours sous l'autorité du maire bien sûr.

En conclusion, et comme devait le rappeler René Garcia, directeur honoraire de la mairie de Soulac-sur-Mer et chargé du développement du district de la Pointe du Médoc : « *On ne pourra plus réduire le rôle des secrétaires de mairie à un simple rôle d'agent d'exécution en l'écartant des instances de réflexion, de préparation et de décision avec le risque d'agir dans l'irrespect total des lois et des règlements de la République* ».

Dorénavant, les secrétaires de mairie devront assumer l'évolution. Le rééquilibrage qui s'annonce nécessitant courage et constance pour s'adapter constamment.

En quelque sorte, comme l'a souligné la sous-préfète Béatrice Lagarde : « *Messieurs et mesdames les secrétaires de mairie, je vous encourage à appliquer le système des baïonnettes intelligentes, à savoir se rebeller, savoir dire non quand cela s'impose et même rappeler la loi au maire le cas échéant. On ne peut plus tolérer le fait de vous insécuriser !* ».

Le rôle du secrétaire de mairie ? Ne serait-ce pas tout simplement être comme celui du coiffeur ? Confident à la fois du maire et des citoyens, l'interphase entre la commune et les administrés.

Philippe BELTRAMO de CORTICELLE

BILAN ADMINISTRATIF 2013

BILAN

SECRETARIAT – COMPTABILITE

1270 lettres reçues – 1340 lettres expédiées, 820 mandats de paiement, 644 titres de recettes,
6 réunions du Conseil Municipal, 29 permis de construire instruits, 41 déclarations préalables,
53 certificats d'Urbanisme renseignés, 3 permis d'aménager

GESTION DU PERSONNEL

2 personnes en C.U.I (Contrat Unique d'Insertion), 2 personnes en Contrat d'Avenir, 2 apprentis
Dépenses : **45 864,49 €** Remboursement : **29 887,93 €**

<u>BILAN AIDE SOCIALE</u>	Nombre de dossiers instruits
Allocation Personnalisée d'Autonomie	12
Enquête d'expulsion	1
Obligation alimentaire	5
Fonds d'impayés	0

<u>BILAN CANTINE</u>	Nombre de repas servis
MATERNELLE	8 415
PRIMAIRE	14 766
ADULTES	1 075
TOTAL	24 256

LOCATIONS

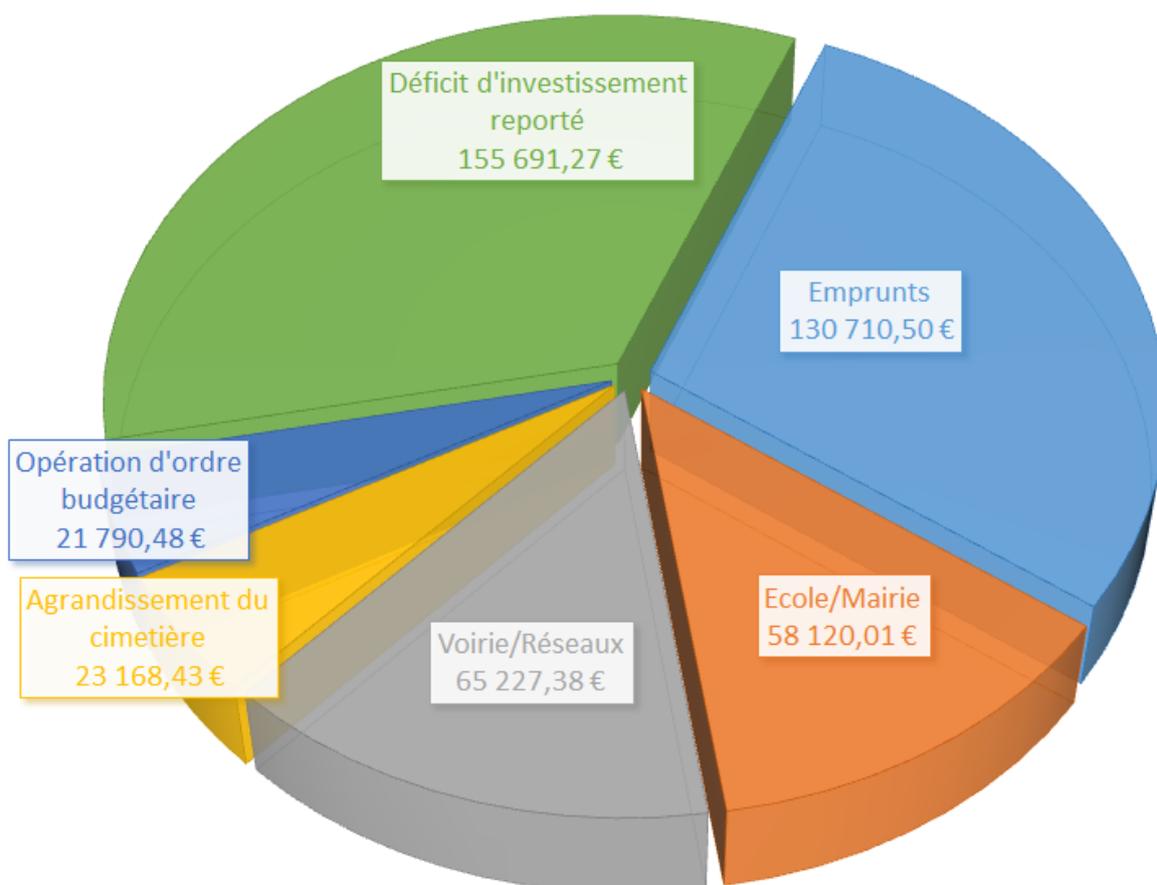
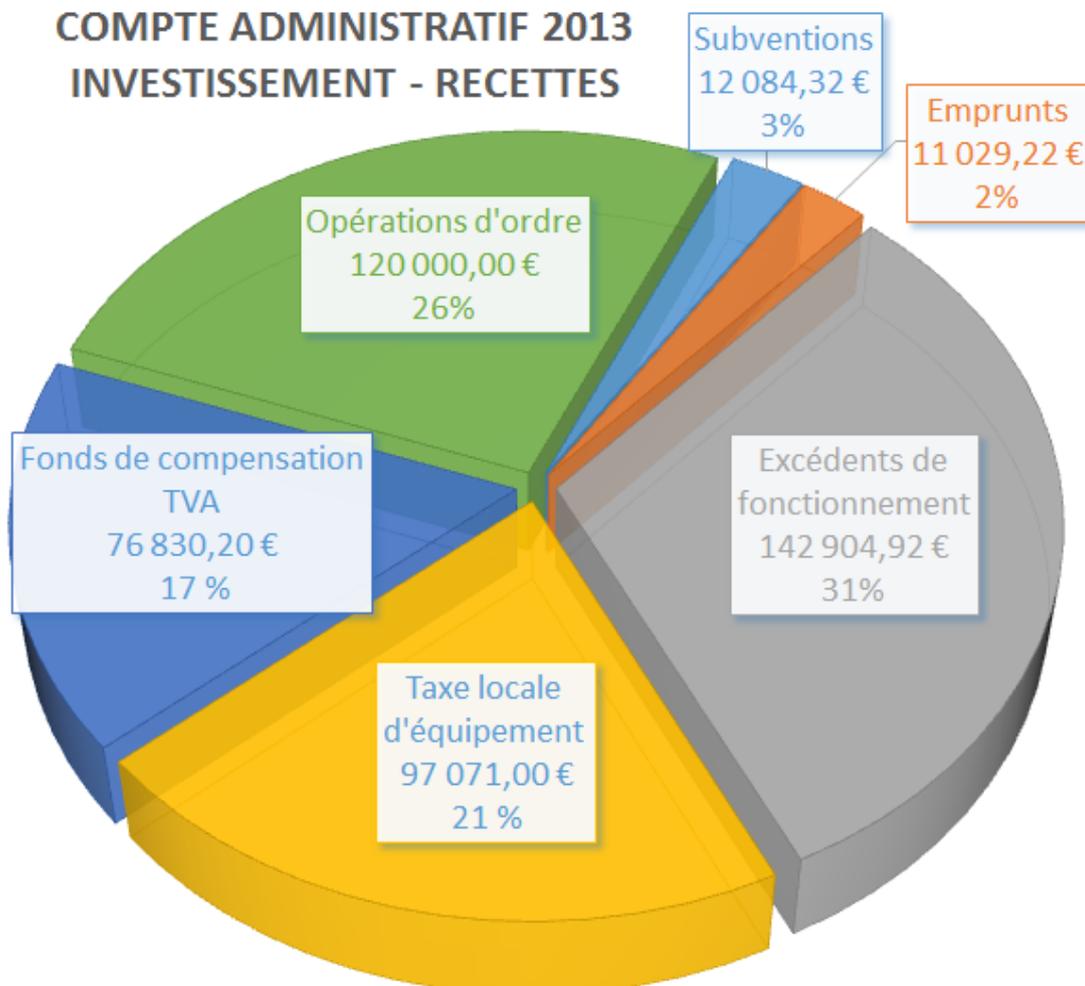
Boulangerie, salon de coiffure, ancienne laiterie, gare - logements, gare - terrains, logements zone artisanale, logements poste, salle polyvalente et tivoli, ateliers, atelier couture, ancien presbytère.

- Dépenses: remboursement d'emprunts: 52 334,05 € / travaux et coûts d'entretien: 18 476,63 €

- Recettes (loyers): 105 065,90 €

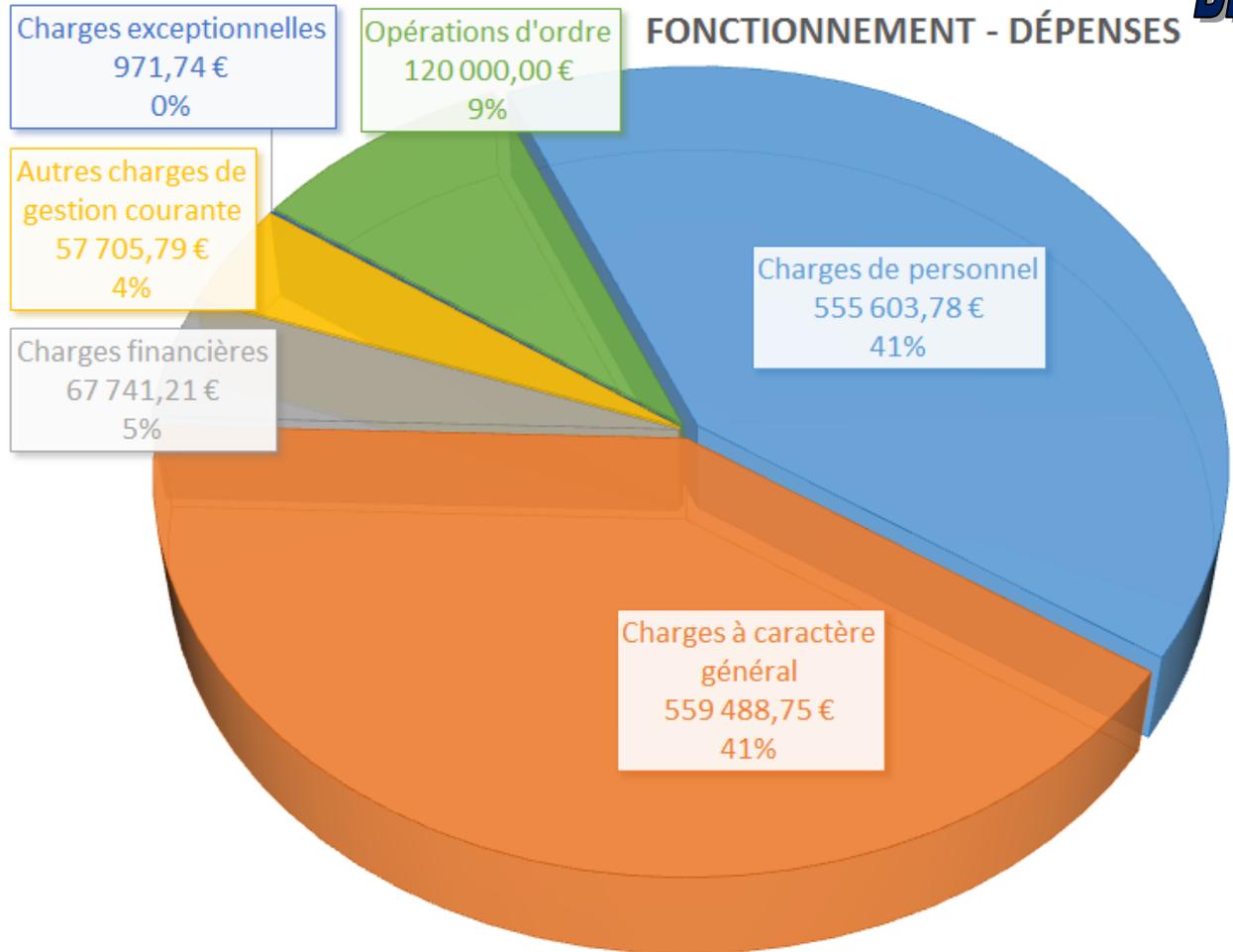
Travaux réalisés

Voirie	* Création réseau pluvial rue du Bois du Moine * Pose de 3 candélabres rue du Petit Loire * Aménagement du chemin rural piétonnier aux Séniories + écoulements d'eaux pluviales.
Ecole	* Rénovation des toitures des classes (+ isolation), de la cantine et des pièces annexes * Pose grillage à l'école maternelle * Remplacement chauffe-eau * Modification des serrures (passe général) * Aménagement cantine pour goûters /garderie * Plan d'évacuation * Reprise étanchéité classes primaires
Cimetière	* Réaménagement, reprise des concessions
Logements	* Aménagement cuisine (four + meubles)

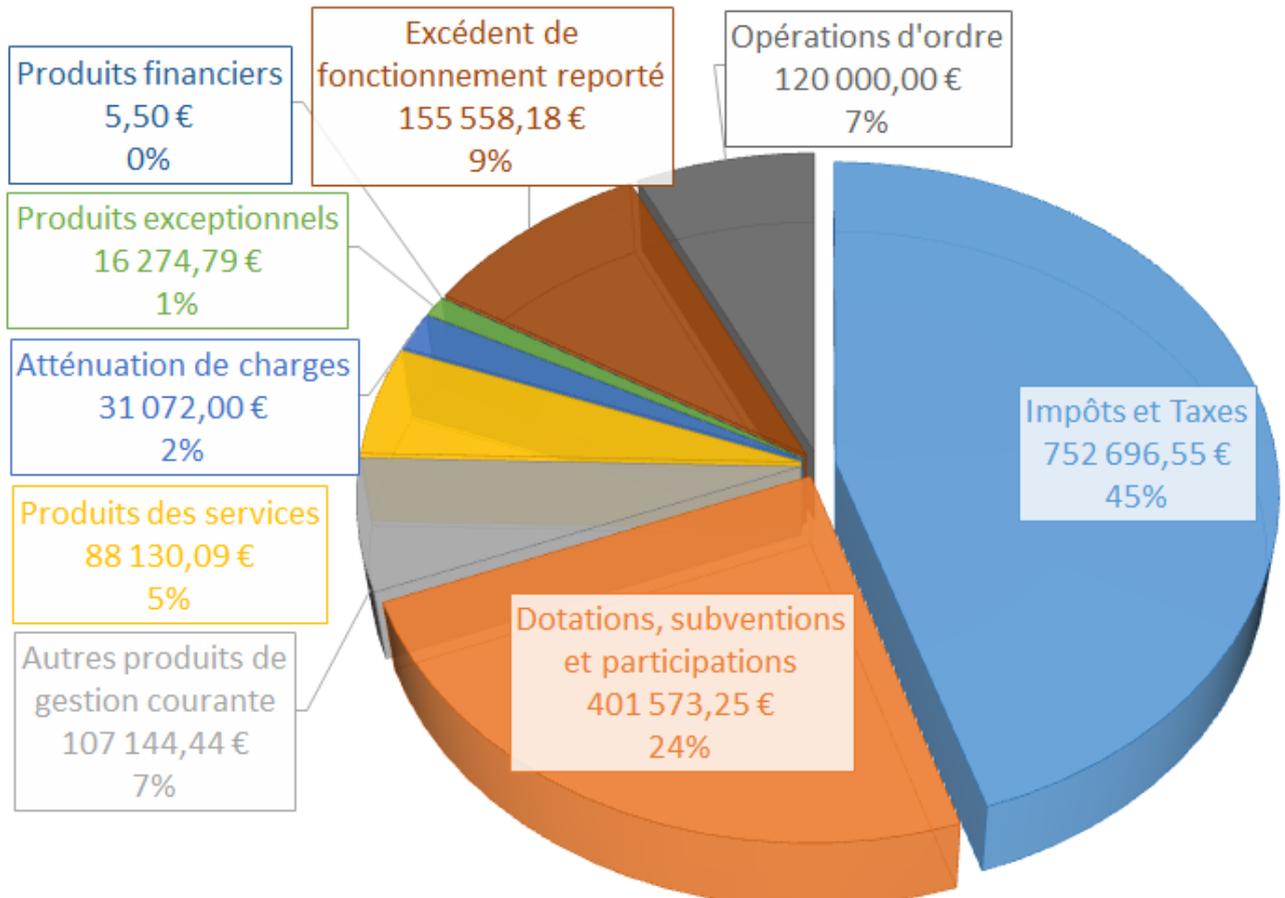
**COMPTE ADMINISTRATIF 2013
INVESTISSEMENT - DEPENSES****COMPTE ADMINISTRATIF 2013
INVESTISSEMENT - RECETTES**

COMPTES ADMINISTRATIF 2013
 FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

BILAN



COMPTES ADMINISTRATIF 2013
 FONCTIONNEMENT - RECETTES



DELIBERATIONS

1 – ECHANDE DE TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur de la HOUSSAYE souhaite faire un échange de parcelles de terrain à usage de passage, au lieu dit « les Carcaux ».

Cet échange porte sur les parcelles suivantes :

parcelle appartenant à la commune : C 3052 pour 5 a 31ca

parcelles appartenant à Mr de la HOUSSAYE : C 3047 pour 63 ca, C 3050 pour 59 ca.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, autorisent cet échange, en précisant que tous les frais y afférents seront à la charge de Monsieur de la HOUSSAYE et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte à venir.

2 – CONVENTION SOFCAP

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention tripartite doit être mise en place pour le prélèvement de la cotisation d'assurance SOFCAP pour le compte de la CNP (assurance obligatoire pour le personnel), conformément aux dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires.

Après discussion, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de prélèvement de l'assurance.

3 – CONVENTION POUR ASSISTANCE GENERALE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la forte évolution de la part du syndicat départemental de la voirie des communes de Charente Maritime quant au développement des services d'ingénierie et de gestion patrimoniale du réseau routier communal.

Il précise que le syndicat de la voirie propose une mission d'assistance générale afin de pallier la disparition des missions actuelles.

Cette mission d'assistance générale porterait principalement sur : la gestion patrimoniale, l'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien, l'assistance à l'emprunt subventionné.

Une rémunération serait assise sur une participation forfaitaire par habitant, modulée selon l'importance de la commune, à savoir pour St LAURENT DE LA PREE, 0.70 euros par habitant. Cette rémunération ne pourrait être inférieure à 150 €.

Pour réaliser sa mission, le syndicat de la voirie a besoin de recevoir de la part des collectivités, le tableau de classement des voies, mis à jour des linéaires, surfaces et affectations (tableau en cours, sera effectif en janvier 2014).

Une convention d'assistance technique générale sera conclue entre les deux parties, elle prendra effet au 1^{er} janvier 2014 et sera réactualisée en fonction de l'évolution de la population et de l'index « ingénierie ».

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, accepte l'assistance technique générale proposée par le syndicat départemental de la voirie et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à cette convention

4 – DIMINUTION D'UN LOYER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un logement reste vacant depuis plusieurs mois. Compte tenu de la conjoncture économique actuelle, il propose de diminuer le loyer et de le porter à 500 euros par mois au lieu de 600 euros. Les conseillers municipaux acceptent cette proposition à l'unanimité.

5 – NOMINATION D'UN RAC POUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du plan communal de sauvegarde, la commune doit désigner un RAC (responsable des actions communales).

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Bruno ESOLI, pour un an à dater du 1^{er} janvier 2014, il percevra 150 euros brut par jour de présence.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, accepte cette nomination.

Conseil du 18 février 2014

DELIBERATIONS

1 – VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB 128

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération en date du 23 octobre 2012, il a été procédé à une estimation des domaines de la parcelle AB 128.

Le prix au m² est de 90€ si viabilisation.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer le prix à 60 €/m². La viabilisation, les frais de bornage, de géomètre, notaire ainsi que tous les autres frais seront à la charge de l'acquéreur.

Les conseillers municipaux donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous documents afférents à cette cession.

2 – SERVITUDE DE PASSAGE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que pour permettre l'accès à la voie publique des parcelles cadastrées section AC 372, 373 et 374 sises rue du Grand Four, la commune doit accorder deux droits de passage en surface et en tréfonds sur la parcelle cadastrée AC 320, propriété de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser les propriétaires à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AC 320, propriété communale

De faire supporter tous les frais afférents à ce dossier aux propriétaires actuels ou à venir

D'habiliter Monsieur le Maire à revêtir de sa signature tous les documents nécessaires à cette servitude

Que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.

3 – ACHAT TERRAIN POUR CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de créer un passage piétonnier sur le chemin rural existant, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain appartenant à un particulier.

Après délibération, les conseillers municipaux, décident, à l'unanimité l'achat de la dite parcelle pour un euro symbolique, que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des documents afférents à cette transaction.

4 – VENTE D'UNE PARCELLE – route de la Cabane de l'Est

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'un particulier d'acquisition de la parcelle AC 371 sise route de la Cabane de l'Est, pour un prix de vente évalué à 100€/m² (cent euros).

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'accepter cette cession et précise que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Les conseillers municipaux donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous documents nécessaires à cette transaction.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION – Amendes de police

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur les opérations qu'il souhaite inscrire dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police perçu en 2013.

Après étude, le conseil municipal propose, à l'unanimité, l'opération suivante :

Aménagement de sécurité : pose de radars pédagogiques pour un montant de 10896.63 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014, et la mise en place se fera dès l'obtention de la subvention.

6 – REPRISE DU LOTISSEMENT MARTINAUD « LA BOUILLERIE »

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lorsque les lotissements sont totalement achevés et en conformité, la commune prend à sa charge les voiries internes des dits lotissements.

Aujourd'hui, le lotissement MARTINAUD « la Bouillerie » est dans cette situation et proposition est faite au conseil municipal d'intégrer les voiries de ce lotissement dans le domaine communal.

Proposition adoptée par 14 voix pour et une abstention.

7 – REPRISE DU LOTISSEMENT « CLOS DU MOULIN »

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lorsque les lotissements sont totalement achevés et en conformité, la commune prend à sa charge les voiries internes des dits lotissements.

Aujourd'hui, le lotissement du « Clos du Moulin » est dans cette situation et proposition est faite au conseil municipal d'intégrer les voiries de ce lotissement dans le domaine communal.

Proposition adoptée à l'unanimité.

8– VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la liste des associations ayant sollicité une subvention pour l'année 2014.

Après étude, le conseil municipal décide, par 1 voix contre et 14 pour, d'octroyer les subventions suivantes :

Fest'En Herbe :	1500 €
ADBSL	500 €
Entente Cycliste Fouras/St Laurent:	800 €
Volley Ball Fouras	500 €
Association des Parents d'élèves :	300 €
Fouras Olympic Club Football :	1235 €
Association Modern'Jazz :	728 €
AMMIS St Laurent/La Bâthie	1000 €
Aïkido Fouras/St Laurent	130 €
Judo club Fourasin	169 €
Gym Evasion	400 €
Club pongiste Fourasin :	500 €
Souvenir Français	250 €

9 – VOTE DU BUDGET ECOLE

Le conseil municipal, après examen et discussion, décide, à l'unanimité, du budget qui sera alloué à l'école pour l'année 2014, à savoir :

30 € par élèves inscrits à la rentrée 2013, soit 189 enfants,

350 € par classe,

380 € pour la B.C.D.,

230 € pour le projet écoles,

180 € pour l'administratif + B.O.,

100 € pour le réseau d'aide,

500 € pour les feuilles (photocopies) + contrat de 75200 copies.

Le spectacle du goûter de Noël sera réglé par la commune à concurrence de 300 €.

Un budget de 3.000 € est accordé pour les sorties scolaires plus les séances de piscine.

10 – PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ILE AUX Z'ENFANTS

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que la crèche de Fouras demande une participation financière exceptionnelle.

Le montant de la subvention sollicitée est de 10.000 euros à partager entre les communes de St Laurent de la Prée et Fouras selon les modalités définies pour le fonctionnement, soit environ pour notre commune 3500 euros.

Conseil du 7 avril 2014

DELIBERATIONS

1 – DESIGNATION DE DEUX DELEGUES POUR LE SDEER

Vu l'article L 5211-8 du code général des collectivités locales, considérant que le renouvellement du conseil municipal conduit les collectivités membres à effectuer une nouvelle désignation de leurs délégués, les conseillers municipaux doivent procéder à l'élection de deux délégués pour le SDEER.

Messieurs DANGEL Eric et GERBER Jean-Paul sont élus à l'unanimité.

2 – DESIGNATION D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT POUR LE SYNDICAT DES EAUX

Vu l'article L 5211-8 du code général des collectivités locales,

Considérant que le renouvellement du conseil municipal conduit les collectivités membres à effectuer une nouvelle désignation de leurs délégués, les conseillers municipaux doivent procéder à l'élection d'un délégué et d'un suppléant pour le syndicat des eaux.

Titulaire : Monsieur DANGEL Eric, suppléant : Monsieur GERBER Jean-Paul, sont élus à l'unanimité.

3 – DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

Vu l'article L 5211-8 du code général des collectivités locales,

Considérant que le renouvellement du conseil municipal conduit les collectivités membres à effectuer une nouvelle désignation de leurs délégués, les conseillers municipaux doivent procéder à l'élection d'un délégué pour le syndicat départemental de la voirie.

Titulaire : Monsieur DANGEL Eric est élu à l'unanimité.

4 – DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX DU CNAS

Vu l'article L 5211-8 du code général des collectivités locales,

Considérant que le renouvellement du conseil municipal conduit les collectivités membres à effectuer une nouvelle désignation de leurs délégués, les conseillers municipaux doivent procéder à l'élection de deux délégués pour le CNAS, un dans le collège des élus et un dans le collège des agents.

Pour les élus : Madame Fabienne BONNIN

Pour les agents : Madame Nadine MELLE

sont élues à l'unanimité.

5 – VOTE DES TAUX DES TAXES POUR 2014

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à débattre du taux des taxes pour 2014.

Compte tenu de la conjoncture actuelle, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de conserver les taux votés en 2013, soit :

- Taxe d'habitation :	13,75 %
- Foncier bâti :	17,75 %
- Foncier non bâti :	46,25 %.

6 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Les résultats pour l'année 2013 sont les suivants :

Investissement :	* Dépenses	454 708.07 €
	* Recettes	459 919.66 €
Fonctionnement :	* Dépenses	1 361 511.27 €
	* Recettes	1 672 454.80 €

Soit un reliquat de : 316 155.12 €

Le compte administratif est adopté par 15 voix pour et 4 abstentions.

Conseil du 15 avril 2014

DELIBERATIONS

1 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des indemnités peuvent être octroyées au maire et aux adjoints en application des articles L2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Considérant que les articles L2123-23 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015) et en appliquant à cet indice le barème suivant :

Population de 1000 à 3499 habitants : 43% pour le maire et 16.5% pour les adjoints.

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour et 4 abstentions,

A compter du 30 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L2123-23 et L2123-24 précités, fixé au taux suivant :

Maire : 43% de l'indice 1015

Adjoints : 16.5% de l'indice 1015

L'ensemble de ces indemnités, ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales.

3) Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

4) Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

5) TABLEAU RECAPITULATIF

Fonction	Nom	Prénom	Indemnité
Maire	MINIER	Raymond	43% de l'indice 1015
1 ^{er} adjoint	MASSE	Gilbert	16,5% de l'indice 1015
2 ^{ème} adjoint	CHASSIN	Marlène	16,5% de l'indice 1015
3 ^{ème} adjoint	COCHE-DEQUEANT	Olivier	16,5% de l'indice 1015

2 – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes, non membre du conseil municipal, mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Il vous est proposé de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration.

Le conseil municipal, vu le code des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration.

3 – NOMINATION DES MEMBRES DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, et outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein par le conseil municipal.

Par délibération en date du 15 avril 2014, le conseil municipal a fixé à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, soit 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membre du conseil municipal, mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles.

A l'unanimité, les membres élus sont : Mmes CHASSIN, BOULNOIS, BONNIN, ROBELET, THEBAULT.

Les membres nommés sont : Mmes GERBER, GACHET, BEGAUD, JEANNIERE, BOUTIRON.

4 – DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE SYNDICAT INFORMATIQUE

Vu l'article L 5211-8 du code général des collectivités locales,

Considérant que le renouvellement du conseil municipal conduit les collectivités membres à effectuer une nouvelle désignation de leurs délégués, les conseillers municipaux doivent procéder à l'élection d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants pour le syndicat informatique.

Délégué titulaire : Mr COCHE-DEQUEANT, délégués suppléants Mrs DANGEL et RAYER
sont élus à l'unanimité.

5 – AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le résultat d'exploitation au 31 décembre 2013 fait apparaître un excédent de : 310 943.53 € en fonctionnement et de 5211.59 € en investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité d'affecter 310 000 € en investissement.

6 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le budget primitif pour 2014.

Après vérification de l'équilibre entre les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement, le conseil municipal par 17 voix pour et une voix contre, adopte le budget primitif 2014 tel que présenté.

7 – COMPOSITION DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire propose de mettre 5 élus dans chaque commission, lui-même étant d'office dans chaque commission. Accord à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à la composition des commissions, qui s'établit comme suit :

Commissions	Membres
Urbanisme – Voirie- Sécurité routière- Bâtiments communaux	Mrs MASSE, DANGEL, ROBAIN, BOUTIRON, Mme KERGADALLAN
Affaires sociales	Mmes CHASSIN, ROBELET, THEBAULT, BONNIN, BOULNOIS
Communication – Animation – Sports - Culture	Mrs COCHE-DEQUEANT, RAYER, MARCHAND, Mmes LEROY, CHASSIN
Ecoles – Crèches – Halte garderie- P.E.L.	Mmes LEROY, THEBAULT, ROBELET, Mrs MASSE, RAYER
Tourisme – Environnement – Agriculture - Artisanat	Mmes PROSE, BOULNOIS, CHASSIN, Mrs BOUTIRON, LOSTETTER
Budget – Finances – Personnel communal	Mrs MASSE, COCHE-DEQUEANT, Mmes CHASSIN, KERGADALLAN + DGS
Conseil des sages	Mrs COCHE-DEQUEANT, GERBER, ROBAIN, Mmes CHASSIN, LEROY
Conseil des jeunes	Mmes CHASSIN, THEBAULT, BONNIN, ROBELET, Mr RAYER
Révision des listes électorale	Mr MASSE
Impôts	En attente

Les projets de la municipalité pour l'année 2014

Installations: de la signalisation horizontale, des radars pédagogique, des panneaux d'information lumineux et du relais ADSL dans le centre bourg.

En prévision, après acceptation du Conseil Municipal, début des travaux du marché couvert et aménagement de la future salle des mariages.

Composition du Conseil Municipal au 30 mars 2014

Mr Raymond MINIER Maire
Mr Gilbert MASSE 1^{er} Adjoint à l'urbanisme
Mme Marlène CHASSIN 2^{ème} Adjointe aux affaires sociales
Mr Olivier COCHE-DEQUEANT 3^{ème} Adjoint à la communication et aux animations
Mme Pierrette LEROY
Mr Eric DANGEL
Mme Guylaine ROBELET
Mr François BOUTIRON
Mme Graziella PROSE
Mme Valérie THEBAULT
Mr Patrick ROBAIN
Mme Jocelyne BOULNOIS
Mr Alexandre RAYER,
Mme Fabienne BONNIN
Mr Jean-Paul GERBER
Mme Béatrice BETAUX
Mr Daniel LOSTETTER
Mme Aline KERGADALLAN
Mr Stéphane MARCHAND



Constitution d'un nouveau Conseil des Sages à St Laurent de la Prée.

Lors de la campagne électorale, j'ai indiqué que je souhaitais maintenir un Conseil des Sages à St Laurent de la Prée. Je lance donc un appel à candidatures pour constituer ce nouveau Conseil des Sages.

Peuvent faire acte de candidature toute femme et tout homme ayant 58 ans révolus, libérés de toutes obligations professionnelles et habitant de façon régulière à St Laurent.

Bien évidemment, les membres du précédent Conseil des Sages (2008 / 2014) peuvent à nouveau être candidat. Les membres de ce nouveau Conseil des Sages seront nommés pour une durée de 6 ans.

Composé donc de St Laurentais disponibles et bénévoles, accompagnés par moi-même et deux de mes adjoints: Olivier Coche-Dequéant et Marlène Chassin, ce Conseil des Sages sera une assemblée consultative, une instance de réflexion et de proposition. Sa vocation est d'étudier des projets d'actions ou d'équipements qui lui sont confiés par le Conseil Municipal. Par ses avis, il éclaire la municipalité sur les perspectives d'évolution du village et intéressant la vie de la collectivité St Laurentaise.

Il peut aussi, à sa propre initiative, conduire des études et formuler des réflexions dont les rapports écrits me seront transmis pour débat au sein de la municipalité.

Le Conseil des Sages est placé sous l'autorité du Maire et fonctionne sous la responsabilité d'un coordinateur qui sera désigné au cours de la première assemblée plénière. Véritable partenaire du Maire et des élus, il se doit d'œuvrer dans l'intérêt général de la commune, et, pour ce faire, faire preuve de toute la confidentialité requise. Je souhaite limiter le nombre de « sages » à 19 membres (même nombre que le Conseil Municipal) et en respectant au mieux la parité hommes / femmes.

Si vous êtes candidat, je vous demande de bien vouloir le faire savoir à Monsieur Jacques Poudou, ancien coordinateur du Conseil des Sages qui assure le secrétariat pour la constitution de ce nouveau conseil.

Par courriel: jacques.poudou@gmail.com ou Tél: 06 17 64 06 96 ou 05 46 82 92 01

Il ne sera plus pris de candidatures au-delà de fin Mai 2014.

Cordialement.

Le Maire Raymond Minier

Nota : rappelons qu'en Afrique, le Conseil des Sages, c'est le symbole de la cohésion sociale . Lorsque la France a colonisé une partie de l'Afrique, elle a calqué l'organisation administrative sur le système occidental.

Aujourd'hui, c'est l'inverse qui se produit et ce sont les instances démocratiques de nos sociétés

« modernes » qui s'inspirent de ce concept 100 % made in Africa.

En France, cette formule de démocratie participative est adoptée par de plus en plus de communes .



La commune met à la disposition de ses administrés un registre nominatif sur lequel peuvent s'inscrire **les personnes âgées de plus de 65 ans ou les personnes en situation de handicap lorsqu'elles sont fragiles et isolées et qu'elles vivent à leur domicile.**

Ce registre est mis en place dans le cadre du plan d'alerte et d'urgence départemental pour des risques exceptionnels et notamment de canicule.

Dans l'hypothèse où un nouveau plan canicule serait annoncé, un contact périodique sera organisé cet été afin de s'assurer du bien-être et de la sécurité des personnes inscrites. En cas de difficulté, l'intervention des services sociaux sera favorisée afin d'apporter une aide et un soutien à domicile de ces personnes.

La demande de recensement peut être formulée par la personne elle-même, par son représentant légal ou par un tiers (famille, voisin, ami et service à domicile...). Elle peut se faire par écrit ou par téléphone auprès de la Mairie.

Cette inscription est facultative. Les données figurant sur ce registre sont limitées exclusivement à l'identité et à la situation à domicile de la personne inscrite, laquelle dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant. En tout état de cause, les dispositions utiles sont prises pour préserver la confidentialité et la sécurité des renseignements collectés.

Quelques conseils pour se protéger

- ⇒ **Buvez fréquemment** et abondamment, au moins 1,5 litre par jour, même si vous n'avez pas soif.
- ⇒ **Evitez de sortir aux heures les plus chaudes** et de pratiquer une activité physique.
- ⇒ **Maintenez votre logement frais.** Fermez fenêtres et volets la journée et ouvrez-les la nuit s'il fait plus frais.
- ⇒ **Rafrâchissez-vous et mouillez-vous le corps** plusieurs fois par jour (douches, bains, brumisateurs ou gant de toilette mouillé sans vous sécher).
- ⇒ **Passez si possible 2 à 3 heures dans un endroit frais** (église, bibliothèques municipales, supermarchés, etc...).
- ⇒ **Donnez de ses nouvelles à son entourage** et ne pas hésiter à voir son **médecin traitant** ou à demander de l'aide à **ses voisins** dès que cela est nécessaire, notamment auprès de votre mairie.



Stationnement gênant



Il a été constaté que des véhicules étaient stationnés sur les trottoirs, dont certains immobilisés depuis un certain temps, gênant la circulation des piétons, obligeant les poussettes et personnes à mobilité réduite à les contourner en passant sur la chaussée.

RAPPEL de ce que prévoit le **Code de la route**

Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif.

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation.

Est considéré comme gênant la circulation publique l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule :

- ◆ **Sur les trottoirs, les passages piétons, sur les voies vertes, les bandes et pistes cyclables**
- ◆ Sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de transport public de voyageurs
- ◆ Entre le bord de la chaussée et une ligne continue lorsque la largeur de la voie restant libre entre cette ligne et le véhicule ne permet pas à un autre véhicule de circuler sans franchir ou chevaucher la ligne
- ◆ A proximité des signaux lumineux de circulation ou des panneaux de signalisation
- ◆ Sur les emplacements où le véhicule empêche soit l'accès à un autre véhicule à l'arrêt ou en stationnement, soit le dégagement de ce dernier
- ◆ Au droit des bouches d'incendie et des accès à des installations souterraines
- ◆ Sur les bandes d'arrêt d'urgence, sauf cas de nécessité absolue

Tout arrêt ou stationnement gênant est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites.

Merci de votre compréhension pour le bien être de tous.

Samedi 7 « Foulez Nordique au pays de Fort Boyard » Rassemblement marche nordique



Pour cette deuxième édition, les bénévoles se feront un plaisir d'accueillir les marcheurs nordiques, débutants ou pratiquants, en ce samedi de la Pentecôte.

- Accueil à partir de 8h45 à la salle polyvalente de Saint Laurent de la Prée.
- 14 kms et 18 kms : départs entre 9h00 et 15h00,
- 21 kms : départs entre 9h00 et 14h00.

Des séances « découverte » seront proposées le matin à 9h00, 10h00 et 11h00 avec un parcours de 6 km encadré.

Une paire de bâtons sera prêtée contre un chèque de caution ou une pièce d'identité.

Des séances « perfectionnement » permettront de revoir la technique de base et le passage d'obstacles à 12h00 et 13h00.

Départs de Saint-Laurent-de-la-Prée, ravitaillements à l'Office de Tourisme Rochefort

Océan de Fouras les Bains et Saint Laurent de la Prée.

Pique-nique tiré du sac. Tivolis à disposition à Saint Laurent de la Prée jusqu'à 21h00.

Parcours variés à travers les marais et la campagne, en bordure de la Charente, sur les sentiers du littoral, les plages.

Tarif : 5 € donnant droit à tous les parcours, les séances « découverte » et « perfectionnement » (sur réservation).

Renseignements, règlement, inscriptions: consultez le site : <http://fouleznordique.jimdo.com/> ou : 06 33 26 36 69

Hébergement : consultez le site officiel de l'Office de Tourisme Rochefort Océan : <http://www.rochefort-ocean.com/>

Dimanche 8 16ème Vider-grenier / Brocante de la Pentecôte

Organisée par l'association **Parenthèses**, **2.50€ le mètre linéaire**, route des Coudrées.

Ouvert à tous, particuliers et professionnels.

Installation à partir de 6h30, animation musicale, tombola, restauration sur place.

Pièce d'identité et paiement obligatoires à l'inscription.

Pour tout renseignement et inscription : **07.77.96.65.92 (heures repas)**

Courriel: associationparentheses@yahoo.fr

Clôture des inscriptions le 4 juin.



Vendredi 13 Fête de l'école après la classe.

La fête est **organisée par l'école** pour le spectacle des enfants puis l'**association des parents d'élèves** prend le relais pour toutes les animations extérieures : jeux, tire à la corde, deux structures gonflables de Yaka jouer, pesée du jambon (lots à gagner), grillades, buvettes.

Renseignements: Mme Claire Beslin 06 80 01 17 65.

Samedi 28 Gala de danse du Modern'Jazz

à La Salle Culturelle du Breuil-Magné à partir de 20H30.

Le thème de cette année est "Au fil de l'eau".

JUILLET

Tournois de tennis de table, tous les jeudis de l'été.

Inscriptions sur place salle Roger Rondeaux à Fouras (près du stade) de 19h00 à 19h30 ou par téléphone.

Possibilité également d'entraînement durant les vacances d'été.

(Pour tout renseignement appeler Jean-Paul Martin 06 08 98 98 19)

Dimanche 13 Repas dansant à partir de 19h30 organisé par le Comité des Fêtes de la Presqu'île, sous grand chapiteau avec parquet, sur le skate parc derrière la salle polyvalente.

Paëlla géante, fromage, dessert. **Orchestre Thierry Coudret**. Prix: 15 €

Réservation : 06 23 18 46 50, au Comité des Fêtes route de la Grande Levée, par courriel comitepresquile@laposte.net

21h00 Bal populaire et feu d'artifice organisés par la municipalité.

Lundi 14 à 15h00 sur la **Place de l'église.**

Jeux mis gratuitement à disposition par le parc de loisirs YAKA JOUER.

17h00 Casse-croute traditionnel offert par la municipalité sur la **Place de l'église** (legs Tessier).

AOÛT

Dimanche 3 de 11h00 à 19h00 Fête des battages à l'ancienne. Le grand retour !

Après deux ans d'interruption, c'est avec enthousiasme que les membres de l'association ont décidé de renouer avec la tradition, et de refaire la fête des battages à Saint Laurent cette année le dimanche 3 août.

Dans un grand champ, au lieu-dit « La Perrière », vous pourrez découvrir une riche exposition de matériel agricole ancien, datant des années 60: plusieurs vieux tracteurs, des charrues, brabant, réversible ou pas, à double soc, et aussi des araires, des herses, dont une plus que centenaire, une faucheuse méca-



nique, à traction animale et encore la hacheuse à orties, la machine à égrener le maïs, la meule à aiguiser...

Un peu plus loin, ce sera le côté des femmes : la machine à coudre, à pédale évidemment, le nécessaire pour la lessive...

Exposition de couture, broderie, dentelle...

Le clou de la manifestation sera bien sûr la batteuse, qui fonctionnera à plusieurs reprises (animation : Jean-Marc).

Des jeux, toute la journée, présentés par Léon : course en sac, tir à la corde,



jeu de massacre, lancer de charentaises, et surtout la fameuse « piscine de paille », course à l'œuf, jeux en bois, ...

N'oublions pas les gourmands : entre 12 et 15 heures, restauration rapide, certes, mais goûteuse : frites, saucisses et moules, et la géniale tartine de « moghettes » pain grillé, garni de beurre aillé, puis d'une substantielle couche de haricots fondant sous la dent ! Pour les amateurs de sucré, crêpes, galettes, et le traditionnel « millas » charentais.

A la buvette, et avec modération, évidemment : vin rouge, rosé, bière, coca-cola, eau, sodas, et café.

Une belle fête en perspective : venez nombreux !



Dimanche 10 : de 8h00 à 19h00 Vide grenier, brocante, antiquaires, produits régionaux

à St Pierre parking de la gare.

Réservation : 06 23 18 46 50, au Comité des Fêtes route de la Grande Levée, par courriel comitepresquile@laposte.net

19h30: Repas entrecôte, fromage dessert. Prix: 14 €.

20h00: Bal gratuit avec « La Bande à Bardet » à St Pierre parking de la gare.

23h00: Feu d'artifice sur le stade de foot.

Dimanche 10 La RANDO de la Saint Laurent, toujours le 10 août !

Lau'Rando vous propose sa 5ème randonnée semi nocturne avec repas par étapes.

Cette année, vous ferez un parcours de 12.5 km à travers les paysages du marais, ou les rives de la Charente, en passant par les plages sur lesquelles vous verrez le soleil se coucher...

La rando est en co-organisation avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Charente Maritime, et avec la participation des communes de Saint Laurent de la Prée et Fouras les Bains.

Sur votre chemin, vous rencontrerez le poste apéritif, puis le stand de l'entrée, ensuite le plat de résistance, le fromage ... Des boissons sont proposées à chaque étape...

Enfin, le dessert sera servi à l'arrivée, ainsi que le café (ou thé, ou infusion), suivi du tirage de la tombola gratuite.

Alors, rendez-vous dimanche 10 août, à partir de 18 heures devant la salle polyvalente de St Laurent de la Prée (Parking sur place). Inscription avant le 6 août, adultes 12 €, enfants 8 €.

A adresser par courrier à LauRando, BP70048 17302 Rochefort Cedex.

Bulletin sur le site www.laurando.fr ou en mairie, et dans les Offices de Tourisme. VENEZ NOMBREUX !



Vendredi 15 Concours de pétanque et de tir sur boules et cochonnet. Repas champêtre.

Organisés par l'association des Anciens Combattants sur le terrain communal derrière la salle polyvalente.

Début des inscriptions à 8h30 en triplète constituée, 5 € par joueur, jet au but à 10h15, finale à 14h00.

Prime de 100 €. Contact : Mr Jean-Louis Paillard: 06 81 06 05 15 et 05 46 84 07 25.



Lisa Krismer et Sarah Vallot sont parties le vendredi à 6h00 pour une compétition importante: le **championnat de France benjamin de tennis de table** des régions par équipes qui se déroulait les 18, 19 et 20 avril au Puy en Velay. Les filles ont fini 1ères et ont décroché l'or. Elles sont **championnes de France benjamines avec la région Poitou Charentes**.
Le dimanche c'était **en individuel**, **Sarah Vallot** fini **3ème** avec une belle prestation.
Bravo à nos St Laurentaises.

BIBLIOTHEQUE

(À coté de la Mairie, sous le préau)
MARDI / JEUDI 15H à 17H
MERCREDI 14H à 16H
COTISATION ANNUELLE DE 4€
GRATUIT POUR LES ENFANTS (- 18 ANS)



Nouvelle saison remplie de jeux à YAKA-JOUER

Grande nouveauté cette année, l'espace couvert: une salle de jeux de 200 m2, à l'abri de la pluie, avec ses 2 pistes de bowling, les briques géantes, les cubes en mousse, les jeux d'adresse, les jeux en bois, la structure gonflable "les ZOZOS", l'accès au trampoline, le mini golf.....

A l'extérieur aussi il y a du nouveau ! une énigme, une bulle géante, le passage de jets d'eau, etc.

Dès maintenant, vous pouvez découvrir les nouveautés 2014 sur www.yaka-jouer.com

Vous souhaitez organiser l'anniversaire de votre enfant à Yaka jouer dans le tipi, dans l'espace couvert ou à l'ombre sous les arbres, contactez Magalie au 06.85.52.22.55

SALON DE COIFFURE MIXTE

« LE BON' HAIR »

Nouvelle adresse: 21 Grande rue

17450 St Laurent de la Prée

Sur rendez-vous

Tél: 05 46 84 22 05

Horaires:

Lun: 14h00 - 18h00

Mar, Mer, Jeu, Ven:

8h30 - 12h00 et 13h30 - 18h30

Sam: 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h30



AGENCE IMMOBILIERE

105 Route du Bois Brûlé

17450 St Laurent de la Prée

Email. agenceoceani@gmail.com

Téléphone. 06 12 83 29 87

Site: www.oceani.fr

MAIRIE HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi – Mardi de 12h à 17h

Mercredi de 10h à 14h

Jeudi - Vendredi de 10h à 12h

L'accueil téléphonique fonctionne dès 8h00 le matin
au 05. 46. 84. 00. 35

Courriel: st.laurent.de.la.pree@mairie17.com

Blog: <http://saint-laurent.over-blog.fr/>

